

627 route de Jassans - BP 231 - CS 60231 - 01602 TRÉVOUX
Tél : 04 74 08 97 66 - Fax : 04 74 08 97 67
contact@ccdsv.fr www.ccdsv.fr

ARRETE D'EMPRUNT

VU la délibération n°2014C29 du 24 avril 2014 portant délégations accordées par le Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, notamment l'alinéa 2-2, portant sur les emprunts,

VU le projet de contrat d'emprunt de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône Alpes,

CONSIDERANT que pour les besoins de financement des investissements des budgets communautaires 2015, notamment la station d'épuration des Bords de Saône, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 000 000 €,

ARRETE

ARTICLE 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Montant	1 000 000 euros
Durée	25 ans
Type de taux	Fixe
Echéances	Constantes (amortissement progressif du capital)
Périodicité des échéances	trimestrielle
Taux d'intérêt trimestriel	2,18%
Frais de dossier	0,10%
Références	9672054

Le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, par débit d'office.

ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt avec la Caisse d'Épargne Rhône Alpes et est habilité à procéder ultérieurement, sans autres délibération ou arrêté et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ledit contrat, notamment les tirages et les remboursements et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 3 : Transmission

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Ain et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier de Trévoux,
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes.

ARTICLE 4 : Caractère exécutoire

Le président certifie le caractère exécutoire de cet arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20151214-2015A14
Affichage le : 14 DEC. 2015

14 DEC. 2015

Fait à Trévoux, le 14 décembre 2015

Le Président
Bernard GRISON



